



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain  
**Séance du 24 mars 2017**

**OBJET :** EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonds d'Aide aux Jeunes - validation du règlement d'intervention métropolitain et des conditions de mises en œuvre

Délibération n°

Rapporteur : Jérôme RUBES

## PROJET

Le rapporteur(e), Jérôme RUBES;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET: EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** - Fonds d'Aide aux Jeunes - validation du règlement d'intervention métropolitain et des conditions de mises en œuvre

### **Exposé des motifs**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu un renforcement des Métropoles par le biais de transfert de compétences exercées par les Départements.

Par délibération du 16 décembre 2016, la Métropole a approuvé le principe du transfert de la compétence Fonds d'Aides aux Jeunes.

#### **1. Le Fonds d'Aide aux Jeunes :**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à aider tout jeune de 18 à 25 ans en difficulté dans son parcours d'insertion, dans le cadre d'un accompagnement assuré par un professionnel. Sur le territoire de la Métropole, ce sont en moyenne 500 jeunes qui sont aidés par le FAJ chaque année.

La Métropole choisit d'orienter cette aide vers les jeunes en difficulté qui ne bénéficient pas d'un entourage favorable pour les soutenir dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

L'évaluation des ressources et charges compensées s'élève à 317 152 €, masse salariale comprise (équivalent à 0,5 ETP).

Compte tenu que les réorganisations de service consécutives aux transferts de compétence ne sont pas effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole et le Département ont signé une convention de gestion valable jusqu'au 30 avril 2017.

Pour autant, il convient de faire adopter un règlement d'intervention métropolitain du FAJ et de valider la convention de gestion avec la CAF de l'Isère applicable pour l'année 2017.

#### **2. Modalités de mise en œuvre.**

Les aides attribuées par le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) prennent la forme d'aides financières individuelles ou de financement de mesures d'accompagnement au travers d'actions collectives.

Les aides individuelles sont destinées à soutenir un projet d'insertion sociale ou professionnelle du jeune et sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement. Un mode d'intervention d'urgence est prévu afin de faire face aux situations les plus délicates.

Les actions collectives concernent des actions d'accompagnement innovantes qui ne trouvent pas totalement leurs financements dans les dispositifs de droit commun.

Considérant l'expérience acquise par le Département dans l'exercice de la compétence FAJ au cours des années passées, il est proposé de transposer le règlement d'intervention du FAJ Départemental sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, l'existence d'un règlement d'intervention commun facilitera le travail des prescripteurs, travailleurs sociaux du Département ou conseillers emploi des missions locales.

En effet, les périmètres d'intervention de la Métropole, du Département et des missions ne se superposant pas, des jeunes suivis par une même mission locale pourraient, par exemple, ne pas bénéficier des mêmes modalités de prises en charge de leur FAJ, en fonction de leur commune de résidence.

### **3. Gestion du FAJ**

Pour l'année 2017, il est proposé la répartition prévisionnelle suivante de l'enveloppe du FAJ :

- FAJ Collectif : 150 000 €
- FAJ Individuel et Urgence : 137 000 €

La Métropole souhaite travailler avec les différentes structures d'accueil de jeunes, notamment les missions locales dans la mise en œuvre du FAJ. Il est proposé de confirmer le rôle des missions locales dans la commission d'attribution des aides et de préciser les relations entre la CAF et les missions locales volontaires pour le dispositif FAJ Urgence : à cet effet, le règlement d'intervention du FAJ prévoit la participation des 6 missions locales présentes sur son territoire à la commission d'attribution des aides.

Considérant l'opportunité que représente la gestion financière et comptable du dispositif par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, il est proposé de confier la gestion financière et comptable du fonds à la CAF et de conclure une convention de gestion financière et comptable avec elle.

Par ailleurs, cette convention de gestion encadre précisément les relations entre la CAF et les missions locales volontaires pour le dispositif FAJ Urgence.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,  
Vu la délibération du 16 décembre 2016 portant sur les transferts de compétences entre le Département de l'Isère et la Métropole au titre de la loi NOTRe,

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 24 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le règlement d'intervention du FAJ,
- Approuve la répartition prévisionnelle des enveloppes du FAJ,
- Approuve la convention de gestion financière et comptable du FAJ avec la CAF de l'Isère,
- Autorise le président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif au FAJ.